

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 28/01/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit janvier, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17 présents : 9 votants : 13

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Elisabeth PARADIS, Serge PRAT, Wilfried JAILLET, Laurent CHALAVON, Dominique VOSSIER, Josiane MALLERY, Pierre GRUEL, Gilles SARROTTE,

Absents : Marie-Pierre LAURIER, Georges SORREL

Excusés : Camille PARMENTIER, Isabelle SAVIOT, Michelle LAYES-CADET, Murielle VALLON, Jeannine GIRES, Moussa GBANE,

Secrétaire : Jean-Jacques BRUSCHINI

SEANCE OUVERTE A 20H40

- Approbation du compte rendu de conseil du 02/12/2019 à 12 voix pour et 1 abstention
- Approbation du compte rendu du 18/12/2019 à l'unanimité.

1) AVENANT CONVENTION ADS AVEC VALENCE ROMANS AGGLO

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant l'autorité compétente à charger un groupement de collectivités des actes d'instruction,

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant la création de service commun,

Vu la décision N°2019-D889 du président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans pour la réorganisation du service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion au service commun exposé, entre Valence Romans Agglo et les communes,

Vu le règlement du service commun ADS ;

Monsieur le maire rappelle que dans le contexte de désengagement des services de l'Etat, le service commun Application du Droit des Sols (ADS) a été créé le 1^{er} janvier 2015 afin proposer aux communes un service d'instruction des actes d'urbanisme.

A sa création 31 communes intègrent le service commun, en 2019 ce sont 41 communes qui confient l'instruction de tout ou partie des demandes d'autorisation du droit des sols.

En 2018, plus de 2 500 équivalents permis de construire ont été instruits. En 2019, l'activité du service instructeur devrait dépasser les 2 600 équivalents permis de construire instruits.

A la suite d'un travail de réflexion commun entre les élus, les agents des communes, le service ADS, ainsi que le comité de pilotage, il a été validé :

- des évolutions pour optimiser la collaboration entre les communes et le service instructeur :
 - le service commun est organisé en deux pôles territorialisés, un pôle sur le bassin de Romans et un pôle sur le bassin de Valence, pour une meilleure proximité avec les communes adhérentes
 - Des rencontres régulières, entre l'instructeur référant et la commune, sont planifiées au sein des bureaux ADS de Valence ou Romans. La fréquence est fonction du nombre d'équivalents PC instruits par an.
 - En plus de ces rencontres régulières les élus peuvent solliciter le service pour travailler en amont les projets.

- une modification des modalités de la participation financière des communes avec une diminution de la part fixe liée à la population communale établie à 20% du budget et la part variable repartie proportionnellement au nombre d'équivalent permis de construire instruit à l'année correspondant 80% du budget.

Les modalités d'intervention du service commun de la communauté d'agglomération sont fixées par des conventions établies conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des collectivités territoriales que la communauté d'agglomération passera avec chacune des communes concernées.

Le conseil municipal est sollicité pour :

Autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec la Communauté d'Agglomération de Valence Romans et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;

Confier l'instruction des actes suivants au service commun ADS :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- - permis de démolir,
- - déclarations préalables maison individuelle,
- - déclaration préalable lotissement,
- - déclaration préalable située en zone de risque,
- - autres déclarations préalables,
- - certificat d'urbanisme d'information (Cu a)
- - certificat d'urbanisme opérationnel (Cu b)
- - décision préalable du Maire lorsque le projet porte sur une construction édifée sur un immeuble classé monument historique conformément aux dispositions de l'article R 425-23 du code de l'Urbanisme ;

Autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec la Communauté d'Agglomération de Valence Romans et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;

De Confier l'instruction des actes suivants au service commun ADS :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- permis de démolir,
- déclarations préalables maison individuelle,
- déclaration préalable lotissement,
- déclaration préalable située en zone de risque,
- autres déclarations préalables,
- certificat d'urbanisme d'information (Cu a)
- certificat d'urbanisme opérationnel (Cu b)
- décision préalable du Maire lorsque le projet porte sur une construction édifée sur un immeuble classé monument historique conformément aux dispositions de l'article R 425-23 du code de l'Urbanisme ;

D'autoriser et de mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2) DEMANDE DE DETR POUR LA SECONDE PHASE DE LED AU GROUPE SCOLAIRE

Le Maire rappelle que des travaux de remplacement des luminaires par des LED ont été effectués dans les locaux du groupe scolaire (école maternelle et école élémentaire) afin de poursuivre le projet d'Amélioration de la consommation énergétique. Il convient de poursuivre ce travail en remplaçant les anciens luminaires de la cantine, de la garderie et de la médiathèque par des LED également. Pour ce projet qui s'élève à 18 738€ HT, il est nécessaire de demander les subventions ou dotations suivantes :

DETR : 4 684€ soit 25%

SDED : 9 369€ soit 50%

Le reste à charge de la commune s'élèvera à 4 685€ soit 25%.

Après avoir rappelé que le Conseil avait déjà donné son accord pour la subvention du SDED, le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'autre demande afin d'équilibrer le plan de financement de ce projet.

Laurent Chalavon souligne que la loi énergie climat impose aux communes de faire 40% d'économie d'énergie mais ne sait pas à partir de quand seront pris en compte ces économies.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la demande de DETR 2020 consacrée aux économies d'énergie

3) ACQUISITION PARCELLE ZE 183

Le Maire explique que la vente de la parcelle de terrain ZE 183 située en zone N du PLU dans le quartier des Boudras a fait l'objet d'une notification de la Safer à destination de la commune.

Afin de garantir la vocation agricole de cette parcelle, le Maire a demandé à cet organisme de préempter cette parcelle pour permettre à la commune de l'acheter.

Le prix d'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 2722m² a été fixé à 11040 € auquel s'ajouteront les frais d'acte de rétrocession.

Le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'achat de la parcelle ZE 183 au prix indiqué majoré des frais d'acte de rétrocession et de lui donner pouvoir de signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention (Mme Paradis), DECIDE :

- D'autoriser le Maire à faire l'acquisition de la parcelle ZE 183 au prix de 11040 € hors frais de notaire et de signer tous les documents concernant cette vente.

4) AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE AU NOUVEAU COMPTABLE PUBLIC

Le Maire rappelle que les titres de recettes sont émis par la commune et que le trésorier se charge d'en faire le recouvrement avec éventuellement des poursuites.

Pour cela il convient de donner au comptable une autorisation permanente d'exécuter tous les actes de poursuite subséquents envers les redevables défaillants, sans autorisation préalable du Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

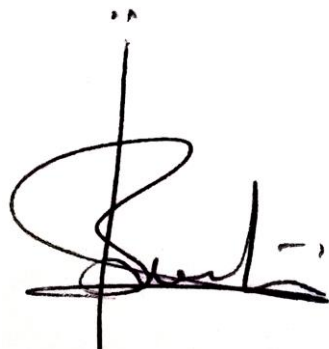
- D'autoriser le Maire à donner au comptable du trésor une autorisation permanente à tous les actes de poursuite.

5) QUESTIONS DIVERSES

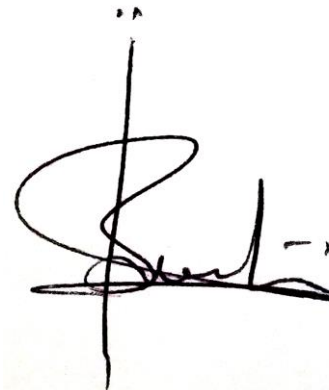
Sans objet.

SEANCE LEVEE A 21H30

Le Secrétaire,
Jean-Jacques BRUSCHINI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Bruschini', written over a horizontal line. Above the signature, there are two small black dots.

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Bruschini', written over a horizontal line. Above the signature, there are two small black dots.